




Service : Marchés Publics
J-N.V/N.H/C-P
N°DC-2022-110

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 
ID : 059-215903832-20221014-DC_2022_110-AU

Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Affaire 18 004 – Procédure adaptée – Marché de prestations de services d'assurances
Lot n° 1 : Dommages aux Biens et Risques Annexes

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20-09 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et son article L 2194-1

Considérant la nécessité pour la ville suite à des acquisitions de procéder à la modification de son patrimoine bâti,

DÉCIDE

De conclure l'avenant au marché cité en objet avec la société titulaire du Lot N° 1 : *Dommages aux Biens et Risques Annexes*, **GROUPAMA NORD EST**, située à **REIMS (51 721)**.

Incidence financière : 73,73 € pour la période du 5 octobre 2022 au 31 décembre 2022.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 14/10/2022

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu
de sa réception en Sous-
Préfecture le
et de la publication le
.....